

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 3 Nivôse.

(Ere vulgaire)

Mardi 23 Décembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

Les Souscripteurs et les agens des postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Frimaire, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption, et à s'adresser directement au bureau, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, et à des plaintes multipliées que le Bureau ne mérite point.

P R U S S E.

De Berlin, le 18 novembre.

Ceux des soldats polonois qui ont pris le parti de fuir toute rencontre avec les Prussiens & les Russes, se sont formés en détachemens qui font encore dans la Prusse méridionale, & pour leur propre compte, ce qu'ils ont l'insolence d'appeler la petite guerre, leurs exploits consistent à piller, à voler, & même à tuer dans tous les villages où ils ne trouvent aucune résistance; de sorte que, comme il ne faut pas beaucoup de courage pour exercer un tel brigandage, & que ces hordes de malfaites ne sont soumises à aucune discipline, leur nombre s'étoit fort accru; mais on leur a donné si vivement la chasse, que notre cour est entièrement rassurée de ce côté.

Quant à la grande guerre de la nation polonoise, entreprise pour sa liberté, on sait combien elle avoit inquiété les trois cours de Pétersbourg, de Vienne, & la nôtre. Les succès rapides, & presque inouis, du général russe Suwarow, les ont aussi parfaitement rassurés.

Frédéric-Guillaume étoit si loin de s'attendre à la célérité de cette expédition, qu'il avoit appelé du Rhin vingt mille hommes de son armée pour les opposer au torrent de la liberté polonoise qui menaçoit de près ses états. Mais aujourd'hui qu'il est rassuré de ce côté, il a envoyé ordre au prince de Hohenlohe de ramener sur les bords du Rhin les vingt mille hommes qu'il en avoit retirés.

Ce n'est pas que la coalition espere d'obtenir des avantages sur la liberté française; mais il paroît que son dessein est de continuer à faire bonne contenance, afin d'obtenir, s'il est possible, des conditions de paix un

peu plus favorables de la part de la république française.

Au surplus, dans la gazette de cette ville, on a fait insérer officiellement l'avis que le bruit d'une négociation séparée entre la Prusse & la France étoit faux & mal fondé.

A Thorn & à Graudentz, il y a beaucoup d'insurgens dans les fers. Deux commissions sont établies pour informer de tout ce qui est relatif à leur entreprise; elles sont présidées par le commandant de Thorn & par celui de Graudentz.

Le lieutenant-général de Bruneck, qui couvroit une partie de la frontière de la Prusse-Orientale, est entré avec son corps en Lithuanie, & s'est établi dans le palatinat de Wilna. Un courrier, arrivé le 9, lui en avoit apporté l'ordre.

D'un autre côté, le général Gunther occupe actuellement, près de Kakroczim, la position qu'y avoit le lieutenant-général de Favrat, avant que le corps qu'il commandé marchât sur Prag & Varsovie.

On apprend de Dantzick, que le général Dumourier, sous l'habit d'un courrier russe, y a passé, se rendant en Pologne. On ne s'en doutoit pas, & personne n'a cherché à le démasquer; mais un ordre étant venu après coup, d'avoir l'œil au guet sur un prétendu courrier russe qui étoit l'ex-général français Dumourier, qu'il impoitoit d'arrêter, on s'est souvenu que c'étoit bien lui qui étoit passé, attendu que contre l'usage des courriers russes, il traînoit une malle avec lui, de sorte qu'il ne peut manquer d'être arrêté plus loin.

A L L E M A G N E.

De Mannheim, le 12 décembre.

S'il faut en croire des avis reçus de Mayence, l'artil-

lerie de siège n'est pas encore arrivée devant cette place, attendu la difficulté extrême d'avoir le nombre suffisant de chevaux, quoiqu'on ait mis en réquisition tous ceux du palatinat qui ont eu ordre de se rendre à Landau. On assure même que le général Kléber y est allé lui-même pour accélérer l'envoi des choses nécessaires à ce siège.

On avoit appris que dès le 4, un corps de troupes françaises s'étoit mis en marche, dirigeant sa route sur Mayence; mais il paroît que le 9 de ce mois on n'avoit aucune connoissance à Mayence de l'arrivée de ce corps.

Les français travaillent à une ligne de communication entre les cinq redoutes qu'ils ont élevées. On remarque que leurs travailleurs sont nombreux, sur-tout derrière la digue qui fait face à la Mulhau, dans laquelle ils ont percé depuis deux jours quelques embrasures, qui paroissent destinées à des obusiers.

Les collèges ont délibéré le 5, à la diète de Ratisbonne, sur la question de savoir, *si, et comment, l'empire d'Allemagne peut entrer en négociation de paix avec la France.* La grande majorité des suffrages tend à prier l'empereur de négocier le plutôt possible, avec l'assistance de ses alliés, une suspension d'armes avec la France, si la France veut y consentir. C'est aujourd'hui 12, qu'on doit continuer de recueillir les suffrages des trois collèges; dans celui des électeurs ceux de Bohême & Hanovre, n'ont pas encore voté; dans celui des princes il y a eu 56 votes, & celui des villes impériales n'a émis jusqu'ici aucune opinion.

A N G L E T T E R R E

Suite des nouvelles de Londres, du 28 novembre.

Les lettres de Wezel, du 15 novembre, portent que de cette place jusqu'à Arnheim, le Rhin est fortement garni de troupes autrichiennes.

L'évacuation de Nimegue n'a été, dit-on, occasionnée que par les avis qui y étoient parvenus, que les troupes autrichiennes ne pouvoient absolument venir au secours de cette place avant le 17 de ce mois, & qu'alors même elles ne seroient qu'au nombre de 8 mille.

Les lettres de Harlem, du 21 novembre, portent qu'il étoit convenu des deux côtés de suspendre les hostilités & d'entrer en quartier d'hiver.

Il vient de nous arriver des lettres, eu date du 19, tant de l'Autriche que de Berlin, ainsi que de Wesel & d'Emmerich. Ces dernières portent qu'un trompette étoit venu, il y a quelques jours, de la part des Français, pour demander qu'un officier prussien se rendit dans leur camp, & qu'y étant arrivé, il lui avoit été fait plusieurs propositions, & qu'ensuite il fut convenu que les Prussiens attendroient de nouveaux ordres de Berlin.

La conduite du lord-maire actuel contraste singulièrement avec celle de son prédécesseur. Si celui-ci se fût comporté avec la même sagesse que l'autre, on n'auroit pas été témoin du tumulte & de ces huées auxquels les juges ont été exposés à l'acquiescement de M. Hardy, & qui ont rempli nos prisons de tant de citoyens. Quoique plus de 3 mille personnes aient été assemblées pour manifester leur joie, lors de la sentence prononcée en faveur de M. Horntooke, il n'a éclaté aucune espèce de désordre, parce que le peuple est naturellement porté à respecter le pouvoir civil, autant qu'il abhorre le despotisme militaire que M. le Mesurier a fait agir dans l'affaire de M. Hardy.

Il s'étoit ouvert dernièrement, en faveur de la noblesse émigrée de France, une souscription qui produisit une somme de 100 liv. sterl. : mais ces preux chevaliers ont eu la générosité, le lendemain, de perdre jusqu'au dernier sou de cette somme, à la table de jeu qui se tient dans le café où l'argent venoit de leur être distribué.

De la Basse-Terre, Guadeloupe, le 15 septembre.

Nous sommes ici dans la plus grande tranquillité, attendu que la rivière Salée, qui nous sépare de la Grande-Terre, est gardée par des troupes anglaises; il y a en outre d'un vaisseau de ligne, deux frégates dans cette rade. Depuis quinze jours, les anglais bombardent la Pointe-à-Pitre avec beaucoup de succès; des deux frégates républicaines qui se trouvent dans ce port, il y en a déjà une qui a coulé à fond; plusieurs autres bâtimens ont éprouvé le même sort. La proclamation du décret qui accorde la liberté aux noirs, n'a pas produit l'effet désiré: il n'y en a que douze cents qui se soient rangés du côté des républicains; ceux-là ont été armés sur-le-champ: les autres se sont, pour la plupart, enfilés dans les bois, y attendre leurs maîtres. Les français ont perdu beaucoup de monde par les maladies, & l'on prétend que de tous ceux qui sont venus de France, il n'en reste plus que cinq cents. Nous attendons tous les jours le général Grey & l'amiral Jarvis, qui doivent revenir avec des troupes ramassées dans les isles voisines, & trois régimens de Gibraltar ou d'Halifax; ainsi nous n'avons guère de doute que nous ne soyons bientôt délivrés de ces *bandits*. Le colonel Gordon, accusé de concussion dans le gouvernement de Sainte-Lucie, a été jugé par une cour martiale: il est renvoyé comme prisonnier sur un paquebot, qui doit le transporter en Angleterre. On vient de séquestrer ici les biens des missionnaires Dominicains, quoique ces biens fussent administrés par un prêtre qui étoit de l'ordre même: cela cause de l'étonnement; mais on croit que ce n'est que provisoire.

(*Extrait du Times.*)

F R A N C E.

De Paris, le 3 nivôse.

On écrit du port de la Montagne, que la division de notre escadre, composée de six voiles & commandée par le citoyen Perre, est arrivée sans obstacles à Alger & à Tunis: elle a fait dans sa traversée plusieurs prises qui sont entrées dans nos ports.

Le représentant du peuple Jeanbon-Saint-André vient de finir l'organisation civile de la marine, & dorénavant il y aura plus de méthode dans les opérations & plus de célérité dans les travaux, puisque les mouvemens du port seront dirigés d'une manière plus particulière. Le vaisseau *le Formidable*, de 80 canons, sera lancé à l'eau le mois prochain.

L'escadre stationnée dans ce port est prête à mettre à la voile au premier signal. On a licencié tous les bâtimens particuliers que depuis quelques mois on avoit mis en réquisition.

On se rappelle la scène originale de *Brigandeu & de Sangue*, deux procureurs de la comédie du Mercure. Cette scène est, pour ainsi dire, à l'ordre du jour dans

l'opinion publique ; en outre , on est entré dans le détail des scélératesses , friponneries , meurtres & assassinats des agens de l'ancienne tyrannie. Le sentiment d'indignation qui en résulte chez tous les citoyens honnêtes & probes , se manifeste de la manière la plus prononcée. Les *sangsués* de leur côté font des efforts convulsifs pour justifier par l'impérieuse loi de la nécessité , les crimes qu'ils ont commis contre l'humanité , & même contre la révolution ; car la révolution avoit pris dans leurs mains une teinte horrible de barbarie & de sang. La conscience républicaine s'est soulevée en masse contre le jugement des complices de Carrier , elle a senti que l'impunité de leurs forfaits seroit une sauve-garde funeste pour tous les scélérats qui seroient tentés de les imiter un jour , & ils ont été enlevés à la société que leur présence outrageoit.

Plus on creuse dans l'abîme des maux que la tyrannie nous a fait , plus on est épouvanté de voir que leur source commune a été une basse cupidité qui a conduit les agens des arrestations & des massacres qui ont mis la république à deux doigts de sa perte : pour se convaincre de cette triste vérité , il ne faut qu'observer les dépenses de luxe ou les fortunes scandaleuses que les agens de Robespierre ont établies avec une immoralité vraiment outrageante & pour l'égalité & pour la liberté.

Mais , sans s'arrêter davantage à ce tableau déchirant , songeons à tirer une leçon utile de ces exemples. Réparons , réparons promptement , nos maux en nous jettant dans une route opposée à celle qui nous avoit si cruellement égarés ; l'instruction & la liberté d'émettre sa pensée sont deux égides si redoutables aux tyrans , qu'ils avoient mis toute leur attention à proscrire l'une & l'autre ; ils étoient merveilleusement servis en cela , par cette tourbe d'écrivains nouveaux & faméliques qui joignoient au besoin d'être achetés , la jalousie d'amour-propre qui irrite les gens médiocres contre ceux qu'ils sentent en secret être leurs supérieurs en talens ou en connoissances : sous le règne du cardinal de Richelieu , il n'y eut qu'un *Laubardemont* qui se vançoit , avec quatre mots de l'écriture d'un homme , de trouver de quoi le faire périr ; sous Robespierre , il y avoit une armée de ces gens-là , & ceci explique en quelque sorte le découragement des vrais hommes de lettres , qui connoissoient trop la fureur de leurs rivaux & de leurs tyrans ; pour leur donner une prise fatale sur leur existence.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de l'analyse de la procédure de Fouquier-Tinville.

Suite de la déposition de Wolf.

Le témoin , passant ensuite aux procédés du tribunal , relativement aux femmes enceintes , a dit :

Lorsque le tribunal commença ses fonctions , une femme , qui se déclaroit enceinte , étoit visitée , & il étoit sursis à l'exécution de son jugement. On en usa ainsi dans ce tems , à l'égard des femmes Kolly & Charras ; mais dans la suite on s'est écarté horriblement de ce principe de droit & d'humanité. Des femmes se disoient grosses , des chirurgiens les visitoient ; leur rapport étoit qu'il y avoit grossesse , symptômes , ou qu'il n'y en avoit pas , ou qu'il n'y en avoit qu'un peu , ou qu'ils étoient douteux. Dans le premier cas , il étoit sursis à l'exécution du jugement ;

mais lorsqu'il étoit spécifié dans le rapport qu'il n'y avoit de symptômes de grossesse , on les envoyoit à l'échafaud ; & c'est ainsi qu'une douzaine de femmes ont péri. La femme Hébert & la femme Camille , desiroient toutes deux subir la destinée de leurs maris ; la première s'étoit déclarée enceinte ; mais sur le rapport du chirurgien , qu'elle ne l'étoit pas , elle fut également envoyée à l'échafaud.

Vers la fin de messidor , la veuve Joly de Fleury & deux autres femmes , qui , toutes trois , s'étoient déclarées enceintes , furent conduites dans la même charrette au lieu de leur supplice.

La femme de l'ex-prince Joseph Monaco , condamnée le 7 ou le 8 thermidor , s'étoit déclarée grosse , & on avoit sursis à son exécution ; mais déterminée à périr , & voulant s'approprier avec la mort , elle écrivit qu'elle n'étoit pas enceinte , & elle fut exécutée le lendemain de son jugement.

Le témoin , passant à un autre fait , a dit : on venoit de condamner à mort , dans cette salle , Lavergne , commandant de Loagwi ; sa femme , se trouvant en ce moment dans l'une des salles du palais , cria , dans son désespoir , vive le roi ! Aussitôt elle fut saisie , mise en jugement , condamnée & conduite à l'échafaud , sur la même charrette que son mari.

Gatley , libraire , fut aussi condamné à mort dans la salle de l'Égalité ; sa sœur , présente au jugement , cria aussi vive le roi ! & comme elle persista le lendemain dans les mêmes sentimens au moment qu'on la jugeoit , & qu'elle avoit eu le tems de la réflexion qu'on n'avoit pas accordée à la première , elle fut légalement condamnée.

Ozanne & Lejeune , officiers de paix , après avoir arrêté Julien , de Toulouse , eurent le malheur de le laisser évader de la maison où ils venoient de l'arrêter. Ils furent condamnés par le tribunal de Robespierre à deux années de détention. La femme d'Ozanne ayant appris qu'un homme de ce nom étoit impliqué dans une conspiration , & craignant que ce ne fût son mari , elle vint me prier de remettre à Fouquier-Tinville les papiers qui pouvoient justifier son mari ; je les lui présentai : vas , conduis cette femme , me dit Fouquier-Tinville , son affaire est faite. En effet , Ozanne fut guillotiné avec ce que les Robespieristes & les égorgeurs appeloient la fournée des chemises rouges ; Lejeune subit le même sort le 9 thermidor.

L'article XIV de l'acte d'accusation porte que Fouquier étoit indifférent sur la suite des dénonciations graves qui lui étoient faites contre les malveillans ou contre-révolutionnaires ; ce que le fait suivant paroît indiquer.

Macé , curé de Saint-Brice , fut dénoncé comme ayant fait , en 1793 , des prières publiques en faveur des princes du sang de Capet ; il fut acquitté par jugement rendu en la chambre du conseil. Ce curé retourna dans sa commune , & y devint un fameux robespierriste. Survint une autre dénonciation contre lui. Nolin , membre du tribunal , talonna Damas pour le réintégrer dans les prisons , & l'ex-moine Damas , qui poursuivoit les prêtres avec le plus cruel acharnement , talonna aussi Fouquier contre le curé Macé.

L'affaire fut reportée au conseil , où Fouquier soutint que ce curé avoit déjà été jugé sur ce même fait. Les pièces furent relues , & ensuite on lança contre lui un nouveau mandat d'arrêt. Mais , comme on fut un mois sans mettre à exécution ce mandat , l'huissier Château , arrivé sur les lieux , trouva que le curé Macé avoit échappé à

la rapacité zélé & à l'ardeur dévorante de l'ex-prêtre Dumas.

Il y avoit alors un tel raffinement de cruautés dans le tribunal, que lorsqu'il avoit condamné les uns à la guillotine, les autres au tabouret, ceux-ci étoient envoyés les premiers sur la place du supplice, afin d'être témoins de la mort de leurs co-accusés, & d'être, pour ainsi dire, teints de leur sang.

La loi accorde des indemnités à ceux qui sont acquittés par le tribunal, Fouquier défendoit de leur délivrer les piéces qui leur étoient nécessaires pour obtenir ces secours, & disoit qu'ils étoient trop heureux d'avoir échappés à la guillotine.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1^{er} nivôse au soir.

Cette séance a été consacrée à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau. Bentaube a été élu président. Les nouveaux secrétaires sont, les citoyens Chiappe, Boucher-Sauveur & Daunou.

Séance du 2 nivôse.

Les représentans du peuple près les armées des côtes de Brest, de Cherbourg & des départemens environnans, écrivent de Rennes en date du 27 frimaire : « Notre collègue Lanjuinais vient de se jeter dans nos bras, & de nous demander sûreté pour se rendre à Paris, où il va se mettre à la disposition de la convention nationale ». Envoyés pour propager les principes de justice qui doivent rallier tous les français, disent ces représentans, dans la suite de leur lettre, ils ont cru devoir les appliquer à un collègue que la convention a déjà soustrait au décret de circonstance qui l'avoit frappé.

Le président annonce une lettre des administrateurs du district de Vitré qui contient des détails sur les chouans ; il en propose le renvoi au comité de salut public, pour en faire un rapport.

Quelques voix en réclament la lecture ; d'autres appuient le renvoi. — Le président dit qu'il doit consulter l'assemblée.

Taillefer insiste pour la lecture ; l'assemblée décrète le renvoi.

Leflot entame une opinion sur les moyens de détruire les loups, ces fléaux des campagnes. Des fléaux plus cruels les ont pendant long-tems dévastés ! Comme l'opinion de Leflot est un peu longue, l'assemblée, sans l'entendre jusqu'au bout, en ordonne le renvoi au comité d'agriculture.

Poultier appelle l'attention de l'assemblée sur les canaux commencés en Picardie & en Bourgogne ; après avoir exposé la grande utilité dont ces deux canaux seront au commerce, il propose à l'assemblée d'en faire reprendre les travaux. — Renvoyé au comité d'agriculture & de commerce.

L'impatience de l'assemblée avoit déjà plusieurs fois appelé à la tribune le rapporteur chargé de lui soumettre le travail des comités sur le *maximum*. Jouhanot l'y a précédé ; il a annoncé qu'il étoit chargé au nom des comités de salut public, de législation, des finances, de commerce & d'agriculture, de présenter à l'assemblée diverses vues qui se lioient au rapport sur le *maximum*,

& dont ces comités ont cru qu'il étoit utile de s'occuper. D'abord, parce qu'en vain porteroit-elle ses regards sur les loix relatives à la fixation du prix des denrées, si un système général des finances n'étoit discuté & adopté en même-temps : c'est-là, selon le rapporteur, le seul moyen d'assurer la prospérité publique. Il expose que si nous avons commis des erreurs, elles seront faciles à réparer. Quand l'Europe liguée contre nous fuit devant nos armes ; ne craignons pas, dit-il, de lui révéler nos fautes, les avouer hautement pour trouver les moyens d'y remédier, est une victoire de plus remportée sur nos ennemis.

Le premier objet sur lequel Jouhanot fixe l'attention de l'assemblée, c'est le prix excessif des denrées : on attribue assez généralement cette cherté à la masse considérable des assignats en circulation, fondé sur ce principe que lorsque le signe d'échange augmente, le prix des denrées qu'il représente augmente dans la même proportion.

Le rapporteur convient que c'est bien là une des causes de cette cherté ; aussi le comité cherche-t-il à réduire le numéraire à ce qu'il étoit avant la révolution, par des moyens que la plus stricte probité puisse approuver, & s'occupe-t-il d'un plan pour faire, d'ici à une année, rentrer 4 milliards d'assignats, d'une manière absolument libre ; mais il reste bien d'autres choses à faire, & surtout beaucoup à défaire.

Il faut sur-tout assurer le crédit des assignats qui dépend plus encore de la confiance que nous inspirerons que de leur quantité ; quand Dumouriez termina avec tant d'ignominie une campagne qu'il avoit commencée avec tant de gloire ; après la retraite de la Belgique, nos assignats perdirent beaucoup plus qu'ils ne perdent aujourd'hui, & cependant il y en avoit moitié moins en circulation. Le rapporteur entre dans le détail des mesures propres à leur assurer le crédit dont dépend leur valeur.

Il établit un calcul, d'où il résulte que les domaines nationaux, non vendus, donnent par an 300 millions, ce qui, au dernier quarante, offre un capital de 12 milliards. Reste de plus le mobilier non vendu, & qui excède, en valeur, celui qui l'a été ; les réclamations à faire sur les biens des peres & meres des émigrés & condamnés, & diverses autres : après avoir déduit les frais & non-valeur, le rapporteur estime les domaines nationaux à une valeur de 15 milliards.

Un autre moyen d'augmenter la richesse nationale, c'est l'économie ; non une économie étroite & impolitique, mais une économie qui frappe sur les abus & les dilapidations, sans blesser la dignité de la république.

Nous donnerons demain la suite de l'analyse de cet intéressant rapport, dont la convention a ordonné l'impression. La discussion du projet de décret est ajournée à quatre jours.

L'on a fait ensuite, au nom des mêmes comités, un rapport sur la loi du *maximum*, & présenté un projet de décret dont les principales dispositions tendent à supprimer toutes les loix relatives à la fixation des denrées, à établir la libre circulation des grains dans l'intérieur de la république, & à annuler toutes les poursuites commencées pour cause d'infraction à la loi du *maximum*. — Ce projet de décret sera discuté demain.